

CHARTRE D'ENTRETIEN

Micro-implantations végétales, Embellissons nos rues !

Cette charte vise à garantir la réussite des projets de végétalisation des rues de Bourg-en-Bresse portés par les habitants, associations ou autres entités.

La Ville de Bourg-en-Bresse s'engage à accompagner votre projet en contrepartie du respect des conditions suivantes:

Implantation des végétaux

Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation de la ville.

Afin de garantir le bon développement des végétaux ainsi que la circulation des piétons, la largeur maximale des espaces de plantation est de 15cm. La végétation devra être contenue sur cette surface sur une hauteur de 2m et laisser un passage minimum de 1,40m pour les piétons.

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Le travail du sol est limité à une profondeur maximum de 15cm.

Dans le cas de la végétalisation de pieds d'arbres, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la ville de Bourg-en-Bresse doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...). L'activité ne doit en aucun cas porter préjudice à la santé et la vie de l'arbre.

Les plantes grimpantes sont autorisées sur ces espaces si elle n'occasionnent aucun risque pour la vie de l'arbre et n'exède pas 3m de hauteur.

Aucune plantation au pied du mobilier urbain, des poteaux supports de réseaux, de tous types de regards...

Choix des végétaux

Aucuns végétaux ligneux ne sont tolérés ainsi que les plantes épineuses, urticantes et exotiques envahissantes (cf.: liste de plantes non autorisées).

Conditions d'entretien

L'utilisation de désherbants ou de tout autres pesticides est formellement interdite. Le désherbage thermique est interdit lors de fortes chaleurs, sécherresse ou canicule.

Le fleurissement peut être assuré par la sélection de plantes spontanées mais les plantes envahissantes, nuisibles ou figurants dans la liste des végétaux interdits doivent être arrachés systématiquement.

Arrosage si nécessaire et de façon économe. Le paillage permet de protéger le sol, de maintenir l'humidité

au sol et donc de réduire l'arrosage.

Tailler régulièrement les végétaux de manière à limiter l'emprise sur les zones de passage.

Maintenir les abords de la zone végétalisée propres (feuilles mortes, déchets végétaux, terre...).

L'autorisation est précaire et révoicable: en cas de défaut d'entretien ou de non respect des conditions, la ville se réserve le droit de récupérer sans formalités la maîtrise de l'espace.

Incroyables Comestibles, Nourriture à partager!

La participation à l'initiative *incroyables comestibles* est **ouverte à tous, tout à fait librement et gratuitement, c'est un partage.**

L'objectif de cette démarche est de permettre à chacun d'embellir et de préserver notre environnement, de favoriser la biodiversité, de nouer des liens respectueux avec le vivant et de favoriser la convivialité et le lien social d'un quartier.

Partager, découvrir et faire découvrir

- Par des règles élaborées collectivement et en acceptant que les cultures ne soient pas vouées à des buts lucratifs
- En laissant libre de cueillette tous les usagers de l'espace public
- En transmettant des savoirs sur les végétaux et les techniques d'entretien
- En diversifiant les cultures
- En ne cultivant pas des plantes invasives, urticantes ou hallucinogènes
- Par l'ouverture et l'implication dans la vie de quartier

Préserver la biodiversité et le paysage

- Grâce à des plantes indigènes, fleuries pour l'esthétique et pour développer la présence des butineurs
- Par l'emploi de plantes adaptées au climat et au sol

Veiller à ne pas gâcher les ressources en eau

- Grâce à l'arrosage raisonné, le soir ou le matin, au pied plutôt que par aspersion
- Par l'emploi de paillages

Respecter le sol

- En n'utilisant aucun pesticide ou engrais chimique
- Grâce au couvert permanent (paillage ou engrais vert)
- En ne piétinant pas la terre lorsqu'elle est humide

Limiter les contraintes pour le voisinage et autres usagers

- En n'utilisant pas d'outils mécaniques pour l'entretien de l'espace
- En nettoyant l'espace confié et ses abords
- En taillant les végétaux s'ils gênent le passage ou la vue
- En choisissant des végétaux non allergènes et non toxiques

L'autorisation est précaire et révoicable: en cas de défaut d'entretien ou de non respect des conditions, la ville se réserve le droit de récupérer sans formalités la maîtrise de l'espace.